

VOUS SEREZ LYCEEN L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 ET VOUS SOUHAITEZ DEJEUNER OU ETRE HEBERGE



L'HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION AU LYCEE VAL DE GARONNE MODE D'EMPLOI

I - HEBERGEMENT :

A) INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION ET/OU A L'INTERNAT

1°) Après vous être inscrit en qualité de demi-pensionnaire et/ou interne [voir dossier d'inscription du Lycée], une carte de SELF comportant un numéro vous sera attribuée gratuitement à la Rentrée et doit être conservée durant l'intégralité de vos études au sein de la Cité Scolaire.

La carte de self est personnelle et ne peut en aucun cas être prêtée.

Le fonctionnement du système de réservation et de contrôle d'accès au self service vous sera expliqué à la rentrée scolaire dès le 1er jour.

2°) Le régime en vigueur dans l'établissement est celui **du forfait**.

Cela signifie : une fois inscrit dans une catégorie (demi-pensionnaire 4 j/semaine ou 5j/semaine*, interne ou interne-externé), vous demeurerez inscrit dans celle-ci (voir II, 1).

A noter que l'inscription peut être refusée par le Chef d'Etablissement en cas d'impayé antérieur.

*Important : les demi-pensionnaires peuvent opter pour un forfait 5 j/semaine ou 4 j/semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi : le mercredi est la seule journée qui puisse être exclue dans ce cas). Les DP4j peuvent occasionnellement prendre un repas le mercredi s'ils s'acquittent du prix d'un repas externe, soit 3,80 € à la caisse de l'intendance **AVANT DE PRENDRE LE REPAS**.

Le paiement se fait **d'avance, en début de chaque trimestre**. Il doit être fait aux dates qui vous seront indiquées à la rentrée. Le règlement peut s'effectuer :

- Par chèque à l'ordre de : "Lycée Val de Garonne Marmande", **préciser au dos du chèque le NOM - PRENOM et CLASSE - IMPORTANT** –
- Par espèces, uniquement à la caisse de l'Agent comptable de l'établissement.
- Par virement sur le compte du Lycée Val de Garonne.

Seules exceptions :

- 1 - les boursiers (le responsable légal doit fournir obligatoirement un RIB au Service Intendance ou contacter ce même service en cas de défaut de compte)
- 2- les élèves effectuant un stage en cours de trimestre
→ Attendent la facture détaillée.
- 3 - les familles qui le souhaitent peuvent demander, en début de trimestre, par écrit, de payer en plusieurs échéances. Les dates des échéances ainsi que les montants sont fixés par le Service Intendance.

Des aides peuvent être attribuées pour aider au paiement des frais d'hébergement. Les dossiers sont à retirer auprès de l'assistante sociale de l'établissement (bat n°9 – rez-de-chaussée).

B) Les élèves EXTERNES qui souhaiteraient manger 1 par semaine ou 2 à 3 fois par mois peuvent demander une carte pour payer « au repas ».

CONDITION : Alimenter son « porte monnaie » d'un minimum de 10 repas payables d'avance.

- Anciens élèves externes : **Penser à pourvoir la carte d'une somme minimum de 38 € (10 repas)**
- Nouveaux élèves : **Déposer un chèque du même montant et une demande écrite dans la boîte à lettres SELF pour solliciter le bénéfice de cette possibilité.**

Le paiement s'effectue par chèque libellé à l'ordre de : Lycée Val de Garonne Marmande. Les chèques sont déposés dans la boîte à lettres marquée SELF Bât. 2. Au dos du chèque doivent figurer obligatoirement le N° de la carte self et le NOM de l'élève.

C) En cas de perte ou de bris de carte : prévenir immédiatement le service d'intendance qui procédera à une nouvelle création et à l'annulation de la carte précédente. **Toute carte perdue, dégradée ou cassée est payante (selon tarif voté en C.A.).**

A NOTER :

1°) Les repas de midi doivent être réservés avant 10 h 30 ou la veille à partir de 15 h 30 sur les bornes situées dans les bâtiments 1 - 3 - 6 - 13. En cas d'oubli de réservation des sanctions seront prises qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de la demi-pension.

2°) Il n'y a pas de réservation pour les repas du soir.

II - AUTRES INFORMATIONS LIEES A L'HEBERGEMENT :

1°) Changement de catégorie : une fois inscrit dans une catégorie (DP 4J, DP 5J, interne) vous ne pouvez en changer sauf :

* **en fin de trimestre comptable, pour le trimestre suivant** et uniquement pour une raison de force majeure appréciée par la Chef d'Etablissement. **Si cela est le cas, vous devez en faire la demande par écrit à Madame la Proviseure du lycée.**

* toute modification de régime **à la rentrée 2017** après connaissance de l'emploi du temps doit s'effectuer **au plus tard le 15 septembre 2017.**

Tarifs : Sous réserve de modifications adoptées par le Conseil Régional à compter du 1^{er} janvier 2018.

| | DEMI-PENSION 5J | DEMI-PENSION 4J | INTERNE | INT-EXTERNÉ |
|---|-----------------|-----------------|----------------|---------------|
| De Septembre aux vacances de Noël 2017 | 210,75 | 180,00 | 558,60 | 391,00 |
| De Janvier aux vacances de Pâques* 2018 | 182,65 | 156,00 | 484,12 | 338,90 |
| Des vacances de Pâques aux vac. d'Été* 2018 | 112,40 | 96,00 | 297,92 | 208,55 |
| Total année scolaire* | 505,80 | 432,00 | 1340,64 | 938,45 |



© Can Stock Photo